

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2020
A 20.00 HEURES

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 7 février 2020 ont été transmises à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil par voie électronique afin qu'elles leur parviennent le 7 février, soit plus de sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;
Mme M. DEFAAZ, Conseillère communale et Présidente du CPAS ;
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, Mme S. GENTEN, ~~Mme J. DENIS~~, M. V. CHARPENTIER, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, ~~M. P. GREGOIRE~~, ~~Mme A. CLOOS~~, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.
M. D. MARTIN, Directeur Général.

Excusés : **Mme J. DENIS, M. P. GREGOIRE et Mme A. CLOOS, Conseillers communaux**

Séance publique

1. Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) de la Province de Liège - Présentation
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2019 – Approbation
3. Décisions de l'autorité de tutelle - Communication
4. Garde de l'Est Francophone – Deutschsprachige Gemeinschaft ASBL – Demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la garde médicale de semaine – Octroi – Décision
5. Rupture de contrats avec le bureau d'études l'Equerre – Convention transactionnelle – Proposition - Approbation
6. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2019 – Prise d'acte
Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
7. Carrière de Bilstain – Rapport d'études d'incidences – Demande d'informations
8. Nuisances créées par les feux d'artifices aux animaux – Demande d'informations
9. Rouleau de sacs poubelles gratuit compris dans la taxe immondices – Proposition – Attitude
10. Problématique confusion rue Brüll et rue Bodson pour la distribution du courrier - Attitude
11. Utilisation des gobelets réutilisables dès le 01.01.2020 pour toutes les activités organisées par la Ville – Demande d'informations
12. Aménagements sécuritaires au Calvaire – Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h06'.

**1. Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) de la Province de Liège -
Présentation**

Les membres du Conseil communal entendent la présentation du schéma provincial de développement Territorial de la Province de Liège faite par Monsieur Niels, de l'association Liège Europe Métropole et prennent acte des informations transmises.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2019 – Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2019 ainsi que la séance commune Conseil/CPAS.

3. Décisions de l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, les copies conformes des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

1. L'Arrêté de Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, du 09 janvier 2020, par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 23 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Limbourg fixe la dotation communale 2020 à la zone de police Pays de Herve est approuvée.
2. Le courrier de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale au SPW, département des Politiques publiques locales, du 20 janvier 2020 (Réf. : O50202/CMP/lechi_cat/Limbourg/TGO6//LCok - 145268), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 13 décembre 2019 par laquelle le Collège communal attribue le marché de service ayant pour objet « Désignation auteur de projet pour PCDR » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
3. Le courrier de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, département des Finances locales, du 24 janvier 2020 (Réf. : DGO5/O50003/168751/swert_del/145477/Limbourg – Budget communal pour l'exercice 2020), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 23 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote le budget pour l'exercice 2020 de la Ville de Limbourg est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	6.376.949,55	Résultats :	9.769,86
	Dépenses	6.367.189,70		
Exercices antérieurs	Recettes	177.817,84	Résultats :	79.115,67
	Dépenses	98.702,27		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-88.875,42
	Dépenses	88.875,42		
Global	Recettes	6.554.767,39	Résultats :	0,00
	Dépenses	6.554.767,39		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 140.155,47

- Fonds de réserve : 215.679,27

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	4.358.662,54	Résultats :	-532.011,55
	Dépenses	4.890.674,09		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	532.011,55	Résultats :	532.011,55
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	4.890.674,09	Résultats :	0,00
	Dépenses	4.890.674,09		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 73.054,09

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00

4. Le courrier de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, département des Politiques publiques locales, du 27 janvier 2020 (Réf. : 050204/DirLegOrgPI/E20-145494 Limbourg – TGOT 144 NotifAM – ND), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 23 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal vote son règlement d'ordre intérieur, est réformée comme suit :

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans la décision du 23 décembre 2019 reçue au Gouvernement wallon le 27 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal de la Ville de Limbourg adopte son règlement d'ordre intérieur, les articles 33bis et 33ter **SONT ANNULÉS**.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- 1) A l'article 21 : Il serait de bonne administration que celui-ci fasse mention des deux périodes durant lesquelles les conseillers communaux puissent se rendre à l'administration afin d'obtenir des renseignements complémentaires relatifs aux points portés à l'ordre du jour, ce, conformément à l'article L1122-13 §2 al.2 du CDLD ;
- 2) A l'article 85 : si le Conseil n'a effectivement pas pu délibérer faute de quorum, les conseillers présents ont droit au jeton, pour autant qu'ils fassent constater cette absence de quorum dans un procès-verbal.

5. Le courrier de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, département des Finances locales, du 28 janvier 2020 (Réf. : DGO5/O50003//daubr_syl/145491), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 23 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Limbourg établit, pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales, est approuvée.
6. L'Arrêté de Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, du 03 février 2020, par lequel il informe le Collège communal que la délibération du 23 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Limbourg fixe la dotation communale 2020 à la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau est approuvée.

4. Garde de l'Est Francophone – Deutschsprachige Gemeinschaft ASBL – Demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la garde médicale de semaine – Octroi – Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Considérant qu'à l'heure actuelle les 8 postes médicaux de garde de l'arrondissement administratif de Verviers assurent uniquement les gardes de week-end, les gardes de nuit en semaine étant toujours assurées au niveau communal par les médecins généralistes ;

Considérant que de plus en plus de zones rencontrent des difficultés pour assurer le fonctionnement de ce service et garantir à la population un accès aux soins de santé en dehors des heures normales de pratique ;

Attendu qu'il n'est pas rare dans lesdites zones que les médecins doivent composer avec des récurrences de 50 à 60 gardes de nuits de semaine par an ce qui a pour conséquence d'asphyxier littéralement la profession ;

Considérant que, pour les raisons qui précèdent, l'extension des gardes de nuit en semaine aux 8 postes de gardes est essentielles ;

Vu à cet égard le courrier du 29 août 2019 de la Garde de l'Est Francophone – Deutschsprachige Gemeinschaft ASBL par lequel cet organisme sollicite l'administration communale de Limbourg afin d'obtenir un financement en vue de garantir le fonctionnement d'un service de garde de médecine générale pour les nuits de semaine à l'instar des week-ends;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'accéder à la demande susmentionnée en subventionnant à hauteur de 0,30 €/habitant l'ASBL Garde de l'Est Francophone – Deutschsprachige Gemeinschaft (soit 1.774,80 €) ;

Vu la décision de principe du Collège communal réuni en séance le 13 décembre 2019 par lequel celui-ci marque un avis favorable pour une intervention de la Ville de Limbourg, uniquement pour l'exercice 2020 en fixant comme condition le remboursement proportionnel de la subvention en cas de financement par le Fédéral ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'organismes et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général;

Attendu que le crédit nécessaire à la liquidation dudit subside sera prévu au budget 2020 par le biais d'une modification budgétaire ordinaire ;

À l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside spécifique et exceptionnel de 1.774,80 € (0,30 € x 5916 habitants) pour l'exercice 2020.

Si en cours d'année, l'ASBL Garde de l'Est Francophone – Deutschsprachige Gemeinschaft se voit financée par le Fédéral, la Ville entend être remboursée de manière proportionnelle.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

5. Rupture de contrats avec le bureau d'études l'Equerre – Convention transactionnelle – Proposition - Approbation

A la demande du bureau d'étude, suite à un mail transmis le lundi 17 février à 14h28, le Directeur général sollicite à l'Assemblée une modification de la convention afin d'enlever le terme « propriété intellectuelle » tout en acceptant de donner l'autorisation de réaliser le travail par un autre bureau d'étude.

Il sera aussi précisé que le nouvel auteur de projet prendra la responsabilité totale concernant toutes les phases de la conception à la réalisation.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les modifications demandées.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 2044 du Code Civil relatif à la transaction;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Considérant que la Ville de Limbourg a confié au bureau d'études l'Equerre, au terme d'une procédure négociée sans publicité, l'étude de deux dossiers liés, respectivement intitulés : « Désignation d'un auteur de projet dans le cadre du réaménagement des aires de jeux et de sport à la plaine de jeux communale » et « Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'une salle de réunion polyvalente au-dessus du bâtiment existant à la plaine de jeux communale » .

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2019 décidant de mettre fin à la collaboration avec le bureau l'Equerre pour le deux marchés susmentionnés ;

Considérant le courrier de notification de la décision daté du 10 octobre 2019 ;

Considérant que ladite notification établissait par la même occasion un décompte positif de 4.488,85€ en faveur de la Ville de Limbourg ;

Considérant qu'en réponse à cette décision, le bureau l'Equerre a établi son propre décompte, réclamant 7.720,00€ à la Ville de Limbourg ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une solution amiable avant une longue et coûteuse procédure judiciaire ;

Considérant les discussions menées entre les deux parties ;

Considérant qu'à l'issue de ces discussions, les parties sont parvenues à un projet d'accord sur un montant de 2.698,87€ pour solde de tout compte, que la Ville de Limbourg verserait au bureau l'Equerre sans reconnaissance de responsabilité pour aucune des parties;

Considérant que ce montant est inférieur aux frais de procédure à venir en cas de litige, sans aucune certitude quant à l'issue de celle-ci ;

Considérant que dans cet accord, chacune des parties a pu entendre les arguments de l'autre et a essayé d'avancer vers l'autre pour arriver audit compromis;

Considérant que cette proposition de compromis doit rencontrer l'accord du Conseil communal et doit être complété par une convention transactionnelle fixant les termes de l'accord amiable. Ladite convention doit être signée par les deux parties ;

Considérant le projet de transaction établie par l'administration communale en concertation avec le bureau l'Equerre ;

A l'unanimité,

Approuve la convention transactionnelle dans le cadre du litige entre la Ville de Limbourg et le bureau l'Equerre, pour les dossiers « Désignation d'un auteur de projet dans le cadre du réaménagement des aires de jeux et de sport à la plaine de jeux communale » et « Désignation

d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'une salle de réunion polyvalente au-dessus du bâtiment existant à la plaine de jeux communale »

Ladite convention transactionnelle sera annexée à la présente et transmise au Receveur régional.

Convention transactionnelle avec l'Equerre SCRL dans le cadre de deux marchés de services visant l'étude de la rénovation et de l'agrandissement des infrastructures de la plaine de jeux O. Pierard

Entre, d'une part :

La Ville de Limbourg, représentée par son Conseil communal, établie Maison communale, Avenue Victor David, 15 à 4830 Limbourg,

Et :

L'Equerre SCRL – société d'architectes dont les bureaux sont établis Avenue du Progrès 3/11 à 4432 Alleur,

Préambule :

Des désaccords sont survenus entre L'EQUERRE scrl et la Ville de Limbourg et le Collège communal a décidé de mettre fin aux missions du bureau d'Etude.

Les désaccords concernent notamment le montant des dernières factures transmises à la Ville de Limbourg.

Le Collège communal a décidé de mettre un terme aux deux marchés qui liaient la Ville de Limbourg au bureau l'Equerre ;

En clôturant le marché, la Ville de Limbourg estime que le bureau l'Equerre SCRL lui est redevable d'un montant de 4.488,85€.

Le bureau l'Equerre estime quant à lui, que la Ville de Limbourg lui est redevable d'un montant de 7.720,00€

Chacune des parties justifiant les montants réclamés, un nouveau désaccord est né quant au montant soldant la collaboration ;

Afin de mettre un terme au litige qui oppose les parties, celles-ci s'accordent de la manière indiquée ci-après, rien réservé ni excepté, la présente constituant un accord transactionnel au sujet duquel chacune des deux parties déclare connaître les conséquences de cet accord.

Article 1^{er} :

La Ville de Limbourg verse à l'Equerre SCRL , pour solde de tous comptes généralement quelconques, rien réservé ni excepté, dans le cadre des marchés publics : *Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'extension du bâtiment de la plaine de jeux communale ainsi que du réaménagement des aires de jeux et de sports et Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'une salle de réunion polyvalente au-dessus du bâtiment existant à la plaine de jeux communale*, la somme de 2.698,87€ TVAC.

Ce versement interviendra le 28 février 2020 au plus tard.

Article 2 :

Par la signature de la présente convention transactionnelle, l'Equerre SCRL s'engage à répondre favorablement à la reprise de mission ci-jointe et à donner l'autorisation de réaliser projet tel que conçu par le bureau l'Equerre et couvert par un permis d'urbanisme délivré en date du 26/10/2016 afin que celui-ci puisse être mis en œuvre par un bureau d'études reprenneur pour le compte de la Ville de LIMBOURG.

En reprenant le projet, le nouvel auteur de projet devient responsable des plans et détails techniques qu'il utiliserait et qui émaneraient du bureau l'Equerre. En d'autres termes, le nouvel auteur de projet prendra la responsabilité totale concernant toutes les phases du projet, de la conception à la réalisation.

Ce formulaire sera envoyé à l'Equerre SCRL par le bureau d'études reprenneur de la mission non encore désigné, une procédure de marché public de service devant être menée consécutivement à la signature de la présente convention transactionnelle.

Article 3 :

Moyennant versement de la somme indiquée et signature du formulaire de reprise de mission, il est mis fin, rien réservé ni excepté, au litige opposant les parties au sujet des marchés publics : *Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'extension du bâtiment de la plaine de jeux communale ainsi que du réaménagement des aires de jeux et de sports et Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'une salle de réunion polyvalente au-dessus du bâtiment existant à la plaine de jeux communale.* La relation contractuelle étant réputée comme rompue et soldée.

Fait à Limbourg, le 17 février 2020

Pour la Ville de Limbourg

Le Directeur général
D. MARTIN

La Bourgmestre
V. DEJARDIN

Pour l'Equerre SCRL

F. LE BOULENGE

6. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2019 – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002, art.31quater, par. 1er, al.2) et de l'électricité (décret du 12.04.2001, art.33ter, par. 1er, al.2);

Vu le rapport d'activités 2019 de la commission locale pour l'énergie (CLE);

A l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2019 de la commission locale pour l'énergie (CLE).

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

7. Carrière de Bilstain – Rapport d'études d'incidences – Demande d'informations

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Avez-vous des nouvelles du rapport d'études d'incidences relatif à la carrière de Bilstain ?

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique que l'étude d'incidences pour être valable devait attendre la fin des travaux dans le Thier de Villers. En effet, des comptages devaient y être réalisés mais avec le chantier, ces comptages auraient été viciés.

8. Nuisances créées par les feux d'artifices aux animaux – Demande d'informations

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Suite à de très (trop) nombreux feux d'artifices durant les congés de Noël, beaucoup d'animaux sont traumatisés, certains s'enfuient, d'autres meurent de crise cardiaque. Il est temps d'ajouter de nouvelles règles dans le Règlement communal. (Référence : décret wallon relatif au bien-être animal et proposition de la Police). Quelles propositions avez-vous ?

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux et de l'Environnement, explique qu'il a un chien et qu'il comprend tout à fait la problématique mais qu'il est déjà prévu dans le règlement de police des mesures par rapport au point soulevé mais que les moyens humains ne suivent pas pour les faire respecter.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale, insiste en prétendant qu'il y a sans doute moyen de faire quelque chose.

Monsieur Serge Grandfils, Président de séance, indique que la majorité va se pencher sur le cas.

9. Rouleau de sacs poubelles gratuit compris dans la taxe immondices – Proposition – Attitude

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Suite aux nouvelles règles de tri en vigueur depuis le 01 décembre 2019, les déchets résiduels pour les poubelles rouges sont fortement réduits. Ne serait-il pas possible, pour le rouleau de sacs gratuits, de laisser le choix aux citoyens entre les sacs rouges et les sacs déchets biodégradables ?

Monsieur Luc Delhez, Echevin de l'Environnement, indique que la loi précise que l'administration communale est obligée de délivrer un rouleau de sacs poubelle gratuit, ce rouleau devant être des déchets résiduels.

Madame Sonia Genten, Conseillère communale, demande s'il ne serait pas possible d'intervenir pour essayer de changer la loi.

Madame la Bourgmestre propose d'adresser un courrier à l'attention de Madame la Ministre de l'Environnement, afin de la sensibiliser à la situation.

10. Problématique confusion rue Brüll et rue Bodson pour la distribution du courrier – Attitude

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Au Conseil communal du 29 avril 2019 nous vous avons informé d'un problème signalisation des rues Bodson et Brüll avec pour conséquence que certains facteurs se trompent dans la distribution du courrier. Quelles actions ont été entreprises ?

Monsieur Jacques Soupart, Echevin, indique qu'il a fait le tour du quartier et qu'il ne semble pas que le problème relayé concerne grand monde. Il n'y a vraiment pas de souci particulier selon le facteur qu'il a consulté.

11. Utilisation des gobelets réutilisables dès le 01.01.2020 pour toutes les activités organisées par la Ville – Demande d'informations

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Les gobelets réutilisables sont obligatoires pour les activités organisées par la commune dès ce 01 janvier 2020. Avez-vous choisi l'option d'achat ou de location ? Pouvez-vous nous donner une estimation des couts ?

Monsieur Jacques Soupart, Echevin en charge des Fêtes et Cérémonies, indique que l'option de la location est plus intéressante et que c'est donc celle qui a été privilégiée. Il précise enfin qu'il faut essayer pour voir ce que cela va donner comme résultats. On en tirera les conclusions par la suite.

12. Aménagements sécuritaires au Calvaire – Demande d'informations

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Dès le début de la mandature, les travaux sécuritaires au Calvaire ont été reconnus, par tous, comme urgents et prioritaires. Après 15 mois, où en est-on?

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, précise que les matériaux ont été acquis conformément au marché passé à l'aide des cahiers des charges approuvés par le Conseil communal mais qu'une réflexion est en cours pour inclure le dossier dans un projet plus large de rénovation du centre de Dolhain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26'.